

**LICENCE DE RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR
LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES HAUTES-ALPES**

**LICENCE DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE D'INFORMATIONS
PUBLIQUES AVEC DIFFUSION D'IMAGES AU PUBLIC OU A DES TIERS**

ENTRE :

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Dusserre, domicilié à l'Hôtel du Département, Gap, et autorisé par délibération du Conseil général en date du _____,

d'une part, dénommé ci-après le Département

ET :

(Personne physique)

M/Mme _____ (NOM, PRÉNOM), demeurant à _____

(Société)

La société _____, forme juridique _____, au capital de _____ euro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de _____ sous le numéro _____, dont le siège social est situé _____, représenté(e) par _____ en qualité de _____,

(Association)

L'association _____, dont le siège est situé _____, représenté(e) par _____ en qualité de _____,

d'autre part, dénommé ci-après le licencié.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La société/association ou M/Mme _____ exerce une activité de _____

Dans le cadre de son activité, la société/association souhaite réutiliser les informations publiques de (FONDS CONCERNÉS)

La définition de la réutilisation des données publiques, les fonds réutilisables et les modalités de délivrance des licences sont précisés dans le règlement général de la réutilisation adopté par le Conseil général des Hautes-Alpes en date du _____.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la licence

La présente licence définit les conditions de réutilisation par le licencié des informations publiques définies à l'article 3 et mises à sa disposition à titre gracieux par les Archives départementales des Hautes-Alpes.

Article 2 : Droits concédés au licencié

La licence confère au licencié un droit strictement personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques décrites à l'article 3 pour les finalités définies à l'article 4.

Article 3 : Nature et caractéristiques des informations publiques réutilisables

Le Département accorde à la société /l'association ou M/Mme le droit de réutiliser les informations publiques, détenues par les Archives départementales des Hautes-Alpes, définies ci-dessous :

DESCRIPTION DES FONDS DOCUMENTAIRES CONCERNÉS PAR LA RÉUTILISATION, SPÉCIFIANT LE PRODUCTEUR, LA BORNES CHRONOLOGIQUES, LA NATURE DES INFORMATIONS CONTENUES.

Article 4 : Finalités de la réutilisation des informations publiques

La société/association ou M/Mme est autorisée à réutiliser les informations publiques préalablement définies pour un usage non-commercial uniquement, directe ou indirecte, selon les modalités définies par le règlement de réutilisation des informations publiques (annexé à la présente convention).

Les finalités déclarées par le licencié, pour lesquelles s'exerce la présente licence sont :

PRÉCISER LES FINALITÉS DE LA RÉUTILISATION

Article 5 : Conditions et limites à la réutilisation des informations publiques

5.1. Respect des conditions de la réutilisation

Le licencié s'engage à respecter, sans restrictions ni réserves, les termes de la licence et du règlement général qui y est joint, et à ne pas réutiliser les informations publiques fournies par le Département des Hautes-Alpes à d'autres fins que celles énumérées aux articles 1 et 4 de la présente licence.

En aucun cas le licencié ne peut concéder à un tiers le droit de réutiliser les informations publiques accordé par la présente licence, qui est strictement personnelle.

<p data-bbox="252 226 715 297">Le Président du Conseil général des Hautes-Alpes</p> <p data-bbox="363 409 603 443">M. DUSSERRE,</p>	<p data-bbox="927 226 1273 259">La société/L'association</p> <p data-bbox="1007 371 1193 443">M. Président de</p>
---	---

Pièce jointe : le règlement général de réutilisation du